

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 20 Décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PORTETS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : Jeudi 14 Décembre 2023

Présents : Catherine BERTIN, Laurent FOURCADE , Christiane CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Laurence DUCOS, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Michel GARAT, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Corinne LAULAN, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY (arrive au point 1), Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Daniel BOUCHET (Suppléé Laurent FOURCADE), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir Jean-Claude PEREZ), François DAURAT (Pouvoir Mylène DOREAU), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN), Patrick EXPERT, Maryse FORTINON (Pouvoir Maguy PEYRONNIN), Jérôme GAUTHIER (Pouvoir Jérôme GAUTHIER), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Charlotte LAPERGE, Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN (Pouvoir Michel GARAT).

Secrétaire de séance : M. Dominique CLAVIER

<p>Procès-verbal du conseil communautaire du 29 novembre 2023</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 37 Contre : 0</p> <p>Abstention : 1 (Michel GARAT)</p>
--	---

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	<p>D2023-218 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE l'avenant à la convention avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine ci-annexé ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution.</p>	UNANIMITÉ
2	<p>D2023-219 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>PROCEDE au versement de l'aide de 9 413€ HT au profit de l'entreprise « Atelier Goupil ».</p> <p>DIT que les crédits sont bien inscrits au budget ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires au versement de cette aide.</p>	UNANIMITÉ
3	<p>D2023-220 : RENOUELEMENT PARTENARIAT INITIATIVE GIRONDE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ATTRIBUE une subvention annuelle de 2 000 € à l'association Initiative Gironde au titre de l'année 2023 ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget.</p>	UNANIMITÉ
4	<p>D2023-221 : ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRE D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2023</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE l'attribution, à l'association CAP SOLIDAIRE, d'une subvention d'un montant de 7 701,55€ pour l'année 2023.</p>	UNANIMITÉ

5	<p>D2023-222 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT EMBALLAGES - PAPIERS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant du contrat avec CITEO dans l'attente du nouvel agrément et du nouveau contrat type ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
6	<p>D2023-223 : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE SUR LES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE - ANNEE 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte la nouvelle grille tarifaire 2024 jointe à la présente délibération ;</p> <p>REND applicables ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 33 Contre :3 Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Christiane CAZIMAJOU</p> <p>Abstention : 4 Catherine BERTIN Laurent FOURCADE Didier CHARLOT André MASSIEU</p>
7	<p>D2023-224 : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE D'ESCOUSSANS ET SUR LE PERIMETRE DE L'ANCIENNE CDC DES COTEAUX DE GARONNE - ANNEE 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte les nouvelles grilles tarifaires jointes en annexe :</p> <p>REND applicable ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 27 Contre :6 Catherine BERTIN André MASSIEU Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Christiane CAZIMAJOU Jean-Marc PELLETANT</p> <p>Abstention : 7 Laurent FOURCADE Didier CHARLOT Laurence DUCOS Michel GARAT Denis PERNIN Laëtitia FAUBET Aline TEYCHENEY</p>
8	<p>D2023-225 : MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITAIVE SUR LES COMMUNES DE LESTIAC-SUR-GARONNE, PAILLET, RIONS ET CARDAN - PARTICULIERS, PROFESSIONNELS - ANNEE 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOpte la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe</p> <p>REND applicables ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 28 Contre :4 André MASSIEU Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Christiane CAZIMAJOU</p> <p>Abstention : 8 Catherine BERTIN Didier CHARLOT Laurence DUCOS Michel GARAT Jean-Marc PELLETANT Denis PERNIN Laëtitia FAUBET Aline TEYCHENEY</p>
9	<p>D2023-226 : CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES DES PROFESSIONNELS PAR LE SEMOCTOM POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la signature d'une convention relative à la facturation de la redevance des ordures ménagères des professionnels par le SEMOCTOM pour le compte de la communauté de communes Convergence Garonne annexée à la présente délibération ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;</p> <p>APPROUVE les modifications du règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés pour les communes assujettis à la REOM comme ci-exposées</p> <p>ADOpte le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés pour les communes assujettis à la REOM</p> <p>APPROUVE les modifications du règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan comme ci-exposées</p> <p>ADOpte le règlement de collecte et de facturation de la redevance incitative des communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions et Cardan</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 34 Contre :0</p> <p>Abstention : 6 Michel GARAT Vincent JOINEAU Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Denis PERNIN Audrey RAYNAL</p>

10	<p>D2023-227 : CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES COMMUNES COLLECTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la signature d'une convention avec le SEMOCTOM relative au transfert et transport des déchets issus de la collecte sélective des communes collectées par la Communauté de communes annexée à la présente délibération ;</p> <p>INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 33 Contre :2 Laurence DUCOS André MASSIEU</p> <p>Abstention : 5 Michel GARAT Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Denis PERNIN Aline TEYCHENEY</p>																																																																																											
11	<p>D2023-228 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE POUR LE CO-PORTAGE DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE EN 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté de communes du Sud Gironde, établissant les modalités du partenariat avec celle-ci ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature ;</p> <p>PREVOIT les crédits correspondants au reste à charge pour la CdC (20% du coût des actes de conseil et d'accompagnement, soit 4653 € versé à la CDC SUD GIRONDE).</p>	<p>UNANIMITÉ</p>																																																																																											
12	<p>D2023-229 : ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOPTE les montants des redevances tels qu'indiqués ci-dessous à partir du 1er janvier 2024 :</p> <table border="1" data-bbox="316 947 1289 1512"> <thead> <tr> <th>CONTRÔLE</th> <th>TARIFS TTC SAUR 2023</th> <th>PART COLLECTIVITÉ</th> <th>TARIFS USAGERS</th> <th>TARIFS TTC SAUR 2024</th> <th>PART COLLECTIVITÉ</th> <th>TARIFS USAGERS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contrôle périodique de fonctionnement</td> <td>84,71 €</td> <td>38,29 €</td> <td>123,00 €</td> <td>87,65 €</td> <td>35,35 €</td> <td>123,00 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de conformité en cas de vente</td> <td>115,30 €</td> <td>77,22 €</td> <td>192,52 €</td> <td>119,31 €</td> <td>73,21 €</td> <td>192,52 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de conception installations neuves ou réhabilitées</td> <td>104,71 €</td> <td>34,33 €</td> <td>139,04 €</td> <td>108,35 €</td> <td>30,69 €</td> <td>139,04 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées</td> <td>84,71 €</td> <td>22,24 €</td> <td>106,95 €</td> <td>87,65 €</td> <td>19,30 €</td> <td>106,95 €</td> </tr> <tr> <td>Contrevisite pour contrôle d'exécution (neuf ou réhabilitation)</td> <td>44,00 €</td> <td>3,30 €</td> <td>47,30 €</td> <td>44,00 €</td> <td>3,30 €</td> <td>47,30 €</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif</td> <td>38,50 €</td> <td>3,30 €</td> <td>41,80 €</td> <td>38,50 €</td> <td>3,30 €</td> <td>41,80 €</td> </tr> <tr> <td>Contrevisite pour contrôle d'une installation existante</td> <td>84,71 €</td> <td>3,53 €</td> <td>88,24 €</td> <td>87,65 €</td> <td>0,59 €</td> <td>88,24 €</td> </tr> <tr> <td>Analyse simple des rejets : DCO, DBO5, MES</td> <td>47,30 €</td> <td>3,30 €</td> <td>50,60 €</td> <td>47,30 €</td> <td>3,30 €</td> <td>50,60 €</td> </tr> <tr> <td>Analyse complète des rejets : DCO, DBO5, MES, NGL, Pt</td> <td>108,90 €</td> <td>3,30 €</td> <td>112,20 €</td> <td>108,90 €</td> <td>3,30 €</td> <td>112,20 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture d'un duplicata papier d'un rapport de contrôle à l'utilisateur (par dossier)</td> <td>0,66 €</td> <td>3,30 €</td> <td>3,96 €</td> <td>0,66 €</td> <td>3,30 €</td> <td>3,96 €</td> </tr> <tr> <td>COUTS PRESTATIONS SAUR</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>MONTANT TTC</td> <td></td> <td>MONTANT TTC</td> </tr> <tr> <td>Remise du rapport annuel</td> <td>89,57 €</td> <td></td> <td></td> <td>87,43 €</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette redevance et à son mode de recouvrement.</p>	CONTRÔLE	TARIFS TTC SAUR 2023	PART COLLECTIVITÉ	TARIFS USAGERS	TARIFS TTC SAUR 2024	PART COLLECTIVITÉ	TARIFS USAGERS	Contrôle périodique de fonctionnement	84,71 €	38,29 €	123,00 €	87,65 €	35,35 €	123,00 €	Contrôle de conformité en cas de vente	115,30 €	77,22 €	192,52 €	119,31 €	73,21 €	192,52 €	Contrôle de conception installations neuves ou réhabilitées	104,71 €	34,33 €	139,04 €	108,35 €	30,69 €	139,04 €	Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	84,71 €	22,24 €	106,95 €	87,65 €	19,30 €	106,95 €	Contrevisite pour contrôle d'exécution (neuf ou réhabilitation)	44,00 €	3,30 €	47,30 €	44,00 €	3,30 €	47,30 €	Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	38,50 €	3,30 €	41,80 €	38,50 €	3,30 €	41,80 €	Contrevisite pour contrôle d'une installation existante	84,71 €	3,53 €	88,24 €	87,65 €	0,59 €	88,24 €	Analyse simple des rejets : DCO, DBO5, MES	47,30 €	3,30 €	50,60 €	47,30 €	3,30 €	50,60 €	Analyse complète des rejets : DCO, DBO5, MES, NGL, Pt	108,90 €	3,30 €	112,20 €	108,90 €	3,30 €	112,20 €	Fourniture d'un duplicata papier d'un rapport de contrôle à l'utilisateur (par dossier)	0,66 €	3,30 €	3,96 €	0,66 €	3,30 €	3,96 €	COUTS PRESTATIONS SAUR				MONTANT TTC		MONTANT TTC	Remise du rapport annuel	89,57 €			87,43 €			<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 1 Christiane CAZIMAJOU</p> <p>Abstention : 1 Alain QUEYRENS</p>
CONTRÔLE	TARIFS TTC SAUR 2023	PART COLLECTIVITÉ	TARIFS USAGERS	TARIFS TTC SAUR 2024	PART COLLECTIVITÉ	TARIFS USAGERS																																																																																							
Contrôle périodique de fonctionnement	84,71 €	38,29 €	123,00 €	87,65 €	35,35 €	123,00 €																																																																																							
Contrôle de conformité en cas de vente	115,30 €	77,22 €	192,52 €	119,31 €	73,21 €	192,52 €																																																																																							
Contrôle de conception installations neuves ou réhabilitées	104,71 €	34,33 €	139,04 €	108,35 €	30,69 €	139,04 €																																																																																							
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	84,71 €	22,24 €	106,95 €	87,65 €	19,30 €	106,95 €																																																																																							
Contrevisite pour contrôle d'exécution (neuf ou réhabilitation)	44,00 €	3,30 €	47,30 €	44,00 €	3,30 €	47,30 €																																																																																							
Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	38,50 €	3,30 €	41,80 €	38,50 €	3,30 €	41,80 €																																																																																							
Contrevisite pour contrôle d'une installation existante	84,71 €	3,53 €	88,24 €	87,65 €	0,59 €	88,24 €																																																																																							
Analyse simple des rejets : DCO, DBO5, MES	47,30 €	3,30 €	50,60 €	47,30 €	3,30 €	50,60 €																																																																																							
Analyse complète des rejets : DCO, DBO5, MES, NGL, Pt	108,90 €	3,30 €	112,20 €	108,90 €	3,30 €	112,20 €																																																																																							
Fourniture d'un duplicata papier d'un rapport de contrôle à l'utilisateur (par dossier)	0,66 €	3,30 €	3,96 €	0,66 €	3,30 €	3,96 €																																																																																							
COUTS PRESTATIONS SAUR				MONTANT TTC		MONTANT TTC																																																																																							
Remise du rapport annuel	89,57 €			87,43 €																																																																																									
13	<p>D2023-230 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE D'ETUDE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE L'ENTRE-DEUX-MERS (SIETRA)</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la modification des statuts tel qu'exposée ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au syndicat mixte.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>																																																																																											
14	<p>D2023-231 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION CROQUE-LUNE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention d'objectif 2023-2025 avec l'association Croque Lune afin de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 35 143,55 euros au titre de l'exercice 2023, en supplément de la subvention de 70 000 euros déjà prévue.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>																																																																																											

15	<p>D2023-232 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SERVICE COMMUN DES ACCUEILS PERISCOLAIRES POUR LES COMMUNES DE BEGUEY, CADILLAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC, SAINTE-CROIX-DU-MONT</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>DECIDE de renouveler une convention de service commun des accueils périscolaires à compter du 8 janvier 2024 pour une durée d'un an reconductible une fois ;</p> <p>APPROUVE les termes de la convention renouvelée du service commun des accueils périscolaires annexée à la présente délibération ;</p> <p>AUTORISE la signature par Monsieur le Président de la présente convention et de tout document se rapportant à la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
16	<p>D2023-233 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention pour la mise à disposition de personnel de la commune de Landiras pour la période du 8 janvier 2024 au 31 août 2024 pour permettre le fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Convergence Garonne.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.</p> <p>INSCRIT au budget 2024 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant.</p>	UNANIMITÉ
17	<p>D2023-234 : TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR LEVEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le Département de la Gironde l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération pour le recouvrement et la réversion au département de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de Communes de Convergence Garonne.</p>	UNANIMITÉ
18	<p>D2023-235 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET DE PODENSAC EN CATEGORIE II</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde le classement de l'Office de Tourisme du pays de Cadillac et de Podensac en catégorie II.</p>	UNANIMITÉ
19	<p>D2023-236 : BUDGET PRINCIPAL 660 00 - VOTE DES BASES CFE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum tel que ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fixe le montant de cette base à 556€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €. • Fixe le montant de cette base à 972€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €. • Fixe le montant de cette base à 1 231€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €. • Fixe le montant de cette base à 2 770€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €. • Fixe le montant de cette base à 3 591€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €. • Fixe le montant de cette base à 4 617€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €. 	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 37 Contre : 1 André MASSIEU</p> <p>Abstention : 2 Christiane CAZIMJOU Corinne LAULAN</p>
20	<p>D2023-237 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATION N°3 BUDGET PRINCIPAL 660 00</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N° 3 sur le budget principal 660 00.</p>	UNANIMITÉ
21	<p>D2023-238 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N°3 sur le budget annexe GEMAPI 660 19</p>	UNANIMITÉ

22	<p>D2023-239 : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – RIVE GAUCHE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la décision modificative N° 3 sur le budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36</p> <p>AUTORISE le débit du compte 1068 de 347 386,99€ afin de comptabiliser sur le budget 66036 sa quote-part des soldes débiteurs des comptes 192 et 193 issus du budget UCTOM dissous.</p>	UNANIMITÉ
23	<p>D2023-240 : RECOURS AUX CONTRATS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE COMMUN ACCUEIL PERISCOLAIRE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>ADOPTE la proposition de M. le Président telle qu'exposées ci-dessus ;</p> <p>DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2024 et selon les modalités fixées par la convention relative à la mise en place d'un service commun « Accueil périscolaire » ;</p> <p>INSCRIT les crédits correspondants au budget principal 2024.</p>	UNANIMITÉ
24	<p>D2023-241 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
25	<p>D2023-242 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D2021-161 PORTANT CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET CHARGE DE LA PREVENTION ET DE LA VALORISATION DES DECHETS ET DE LA DELIBERATION D2021-99 PORTANT CREATION D'UN CONTRAT DE PORJET POUR LA MISSION DE CHEF DE PROJET PETITE VILLE DE DEMAIN</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>MODIFIE les délibérations D2021-99 et D2021-161 afin d'attribuer le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité aux agents contractuels recrutés sur ces contrats de projet dès que cette délibération sera exécutable ;</p> <p>APPLIQUE la délibération D2023-122 portant modification du RIFSEEP lors de la création d'un nouveau contrat de projet et du recrutement d'un agent contractuel sur cette mission ;</p> <p>INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2024.</p>	UNANIMITÉ
26	<p>D2023-243 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2023-122 DU 31 MAI 2023 PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE la proposition de modification de la délibération D2023-122 et son annexe en date du 31 mai 2023 telle que ci-exposée ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ
27	<p>D2023-244 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>INSTITUE la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » dans les conditions ci-exposées ;</p> <p>INSCRIT ces crédits au budget principal de l'exercice 2024.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 38 Contre : 0</p> <p>Abstention : 2 Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY</p>
28	<p>D2023-245 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE PREVOYANCE AVEC LA MNT</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :</p> <p>APPROUVE l'avenant n°2 au marché de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance au profit des agents de la communauté de communes avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) tel que ci-annexé.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.</p>	UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H15

Fait à Podensac,
Le Président,



MIS EN LIGNE LE :

Compte rendu Conseil communautaire du 20 décembre 2023